

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 980

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« ces investissements et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la possibilité offerte à l'État d'imposer des investissements – et non pas uniquement des objectifs de service public – en cas de désaccord avec Aéroports de Paris sur le contenu du contrat de régulation économique (CRE), cette possibilité étant déjà prévue dans le cadre du cahier des charges (celui-ci devant prévoir les modalités selon lesquelles l'État peut imposer la réalisation d'investissements nécessaires au respect des obligations de service public d'Aéroports de Paris).